

Direction générale de la gestion du milieu minier

Québec le 6 novembre 2023

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU: 6 nov. 2023

FEUILLET S.N.R.C.: 21L09

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux

Date 2023-11-06

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 1 à 8 du rang I du canton de Bellechasse

Lots 1 à 17 du rang II du canton de Bellechasse

Lots 1 à 8, 9-1, 9-2, 10-1, 10-2, 11-1, 11-2, 12-1, 12-2 et 13 à 21 du rang III du canton de Bellechasse

Lots 13 à 25 du rang NECM du canton de Bellechasse

Lots 13 à 25 du rang SOCM du canton de Bellechasse

Lots 40 à 46 du rang I du canton de Panet

Lots 32 à 46 du rang II du canton de Panet

Lots 41 à 46 du rang III du canton de Panet

Télécopieur : (418) 643-9297 Helene.giroux@mrnf.gouv.qc.ca